

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
-\*-  
MINISTERE DE LA SANTE  
-\*-  
DIRECTION DE LA PHARMACIE  
ET DU MEDICAMENT



## COMMUNIQUE CONCERNANT L'OCTROI DES CERTIFICATS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES (CPP)

Il est porté à la connaissance des laboratoires pharmaceutiques tunisiens qu'à compter de la date du 2/5/2023 les certificats de produits pharmaceutiques (**CPP**) pourront être retirés à la Direction de la Pharmacie et du Médicament (**DPM**) suite uniquement à une simple demande qui sera déposée auprès du bureau d'ordre du Ministère de la Santé.

**ANNEXE I : LETTRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE PRODUIT PHARMACEUTIQUE (CPP)**

<Demandeur>  
<Adresse>  
<Code postal><Ville>

Direction de la Pharmacie  
et du Médicament  
31, Rue de Khartoum  
Belvédère-1002 Tunis  
Tunisie  
<Lieu et date>

**A l'attention de Monsieur le Directeur Général de la Direction de la  
Pharmacie et du Médicament  
SC/ de Monsieur le Ministre de la Santé**

**Objet :** Demande de Certificat de Produit Pharmaceutique (CPP).

Nous avons l'honneur de solliciter le(s) Certificat(s) de Produit Pharmaceutique (CPP) des spécialités figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom de la spécialité pharmaceutique</b>	<b>Forme pharmaceutique et dosage</b>	<b>Présentation</b>	<b>Pays de destination</b>	<b>Nombres de CPP sollicités</b>

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

<Signature>  
<Nom><Titre>  
<Numéro de téléphone>  
<Email >